

LISTE DES ENTREPRISES AGREES

NOM ou RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
Entreprise BESSON	ZA Les Iles BP 36 - 74270 MARLIOZ	04-50-77-82-78
Entreprise BORTOLUZZI	83 Rue des Roseaux - 74330 EPAGNY METZ-TESSY	04-50-22-31-71
Entreprise DEGEORGES	83 Rue des Roseaux - 74330 EPAGNY METZ-TESSY	04-50-22-91-20
Entreprise GAL	171 Domaine de Charave - 74330 CHOISY	04-50-77-41-98
Entreprise GIRAUDON	1 Impasse Pierre à Feu - 74330 LA BALME DE SILLINGY	04-50-60-15-35
Entreprise PAGET	145 Route des Esserts - 74330 MESIGNY	04-50-77-84-91
Entreprise POINT VERT SERVICES	31 Chemin des Vignes - 74330 LA BALME DE SILLINGY	04-50-69-42-42
Entreprise DUCLOS	21 Rue du Lavoir - 74270 FRANGY	04-50-44-74-56
Entreprise BATI SERVICES	239 Route de Chamarande – 74330 MESIGNY	06-50-39-20-20

- **Prévenir les services de la Communauté de Communes Fier et Usse une semaine avant tout commencement des travaux.**
- **Présenter cet imprimé à l'entreprise qui effectuera les travaux.**

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU
A déposer en 3 exemplaires à la Communauté de Communes Fier et Usse

Nom Prénom :

Domicilié à :

Tél -

Adresse email

Adresse du branchement :

N° de l'autorisation d'Urbanisme (PC – DP - PA) :

Raccorder au réseau assainissement OUI NON

Demande l'autorisation de branchement sur les canalisations d'eau potable à la Communauté de Communes Fier et Usse.

➤ **INDIQUER :**

➤ Nombre de logements : Nombre de compteurs :

➤ NOM, raison sociale et l'adresse de l'entreprise qui effectuera les travaux (*voir liste ci-dessus*) :

➤ **FOURNIR** (au besoin avec l'aide de l'entreprise intervenante) :

- 1 plan masse faisant apparaître le ou les immeubles à desservir
- 1 plan au 1/500^{ème} faisant apparaître :
 - le tracé du branchement ainsi que la quotation par triangulation du robinet vanne sous bouche à clé
 - le Ø de la conduite
 - la nature du matériel utilisé y compris raccord : fonte, cuivre, PEHD (polyéthylène haute densité **serie 16 bars conforme à la norme NF T 54.063**)

Le demandeur s'engage, par la présente, à faire effectuer ce branchement en se conformant :

- a) au règlement du service d'eau potable de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- b) au règlement mentionné dans l'autorisation de branchement qui lui sera délivrée.

Fait à

Avis du Maire

Le.....

(date et signature)

(signature du demandeur)

AUTORISATION DE BRANCHEMENT D'EAU

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse

- Vu la demande de branchement et les pièces annexées

ACCORDE

REFUSE l'autorisation de branchement à M.....

SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- a) La participation au frais de raccordement du branchement eau, fixée à **144.00 Euros TTC** sera acquittée avant le commencement des travaux à la **Communauté de Communes Fier et Usse (règlement par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable d'Annecy ou par virement)**
- b) Le compteur doit être placé en propriété privée et **aussi près que possible des limites du domaine public**, de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du service des eaux (**prévoir un regard**)
- c) Les travaux seront exécutés sous le contrôle de la Communauté de Communes. Toute tranchée ne pourra être comblée qu'après vérification du service compétent de la Communauté de Communes Fier et Usse.
- d) La hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fût de la canalisation ne devra pas être supérieure à 1 mètre.
- e) Les tranchées et fouilles devront être comblées par du gravier tout-venant, à l'exclusion des terres de déblai provenant desdites fouilles. L'entretien jusqu'au tassement complet, la remise en état du revêtement goudronné de ces coupures de routes sont sous la responsabilité et à la charge exclusive du demandeur.
- f) **Pour la traversée des routes communales, une autorisation préalable sera déposée en Mairie.** La conduite du branchement devra être protégée par une gaine résistante (buse Ø 100 ciment ou PVC série CR8) à la charge d'écrasement imposée par le trafic routier.

L'utilisateur devra directement payer à l'entreprise, suivant le bordereau de prix :

- 1) Le terrassement (fouille, remblaiement et goudronnage),
- 2) La prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- 3) Le robinet de prise en charge ou d'arrêt avec sa bouche à clef,
- 4) La canalisation de branchement situé tant sur le domaine public que privé,
- 5) Les robinets d'arrêt avant et après compteur,
- 6) Le clapet de retenue,
- 7) Le regard maçonné Ø 800 minimum abritant le compteur ou le regard modèle ISOTER verrouillable (ou similaire). Le cuivre, la fonte et le polyéthylène sont autorisés. Pour le polyéthylène, l'installation devra se conformer aux normes prescrites dans la demande de branchement (**prévoir un grillage avertisseur avec fil métallique**).

LECOMPTEUR SERA FOURNI, INSTALLE ET PLOMBE PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES.

Date de pose :

N° du ou des compteur(s) :

.....

Sillingy, le

.....

Le Président,

Henri CARELLI